

**le 9 février 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DDEEES 13** Autorisation à M. le Maire de Paris pour que la Ville de Paris entre comme membre fondateur de l'Institut d'Etudes Avancées de Paris (IEA).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose la création de l'Institut d'Etudes Avancées de Paris (IEA);

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à faire entrer la Ville de Paris comme membre fondateur de l'Institut d'Etudes Avancées de Paris avec la Région Île-de-France et la Fondation de la Maison des Sciences de l'Homme.

Article 2 : Les statuts de l'Institut d'Etudes Avancées de Paris mentionnés à l'article premier, ci-annexés, sont approuvés et autorisation est donnée à M. le Maire de Paris de les signer.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à effectuer l'ensemble des démarches et des formalités nécessaires et à signer l'ensemble des documents dans ce cadre.